

REPUBLIQUE FRANCAISE**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS**

N° D2023-07-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDépartement
de l'AUDEArrondissement
de NARBONNEDomaine :
ComptabilitéObjet : Mise à
dispositions de
salles communales à
titre gratuit CIAS du
SUD MINERVOIS

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2
- exclus	0

Convocation en date
du : 26 juin 2023Affichage en date
du : 05 juillet 2023Publication de la
présente en date
du : 05 juillet 2023**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :
05 juillet 2023****PAR PUBLICATION
LE : 05 juillet 2023****Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, CECCHINATO Alain, AGUAS Marie Line, CARDONA Delphine, CRESSEND Laurent, HAMMOUDI Bilal, MARTINEZ Christine, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson, VIGNON Lucie.

Formant la majorité des membres en exercice.**Absents** : ROCHETTE Justin, TROCHON Marjolaine**Procurations** : ROCHETTE Justin à CECCHINATO Alain, TROCHON Marjolaine à BLANC Eric**Secrétaire** : AGUAS Marie Line

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à disposition des salles communales au bénéfice du CIAS du Sud Minervois dans le cadre des accueils de loisirs périscolaire et extra-scolaires :

A l'école : la salle de sieste, le dojo, la salle d'évolution, l'ancienne salle de la PMI, la salle municipale dite « Le Senat ».

La période d'utilisation est fixée sur le temps scolaire et péri-scolaire.

Il est proposé de mettre les salles à disposition à titre gratuit pour une durée illimitée jusqu'à révocation par l'une des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition des salles à titre gratuit au profit du CIAS du Sud Minervois
- Dit que la mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour une durée illimitée ou jusqu'à révocation
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas, 04 juillet 2023
Georges COMBES
Maire

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 011-211101647-20230704-D20230707-DE